

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La course des cafés est organisée par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Saône-et-Loire (UMIH71).

ARTICLE 2 : L'EVENEMENT

La course des cafés aura lieu mercredi 30 septembre entre 14h et 18h.

Trois courses seront proposées :

- une course pour les professionnels
- une course pour les apprentis et stagiaires des professionnels
- une course pour les demandeurs d'emploi des CHRDT
- une course verra s'affronter les 3 finaliste de chaque course pour déterminer le grand vainqueur

La présentation de l'événement, son histoire, le détail du parcours sont présentés sur les réseaux sociaux afférents.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course des cafés est réservée à toute personne physique exerçant le métier de serveuse ou de garçon de café ou travaillant au sein d'un établissement de café, d'hôtellerie ou de restauration, ainsi qu'aux apprentis et / ou stagiaires. Sont admises les personnes physiques en recherche d'emploi dans ce secteur d'activité (cuisine, service, bar, hôtellerie).

Les apprentis mineurs sont autorisés sur accord parental.

L'âge minimal de participation est de 14 ans.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

La course des cafés est gratuite pour les participants. Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne.

La clôture des inscriptions sur le site est fixée au 29 septembre 2026 à minuit ou lors de l'épuisement des places disponibles. Aucune inscription ne sera acceptée en cas de manquement aux présentes conditions. Un mail de confirmation avec toutes les informations sur l'organisation de la course (lieu de rendez-vous, horaires, etc) sera envoyé à chacun des participants lors de son inscription.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le jour de la course, soit, le mercredi 30 septembre 2026 à partir de 14 h. Le Comité d'organisation se réserve le droit de ne pas remettre de dossard à des participants dont le dossier d'inscription ne sera pas complet. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal. Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant. Le dossard devra être porté de manière visible et entièrement lisible lors de la course. Des "suiveurs/accompagnants", vélo/roller, ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 : VESTIAIRES

Il est demandé aux concurrents de limiter les affaires personnelles. En cas de besoin, un gardiennage sera à disposition dans la zone village.

ARTICLE 7 : MODALITÉS

a) La course : La course met à l'épreuve des serveuses et garçons de cafés, des apprentis / stagiaires et des demandeur.euses d'emploi habillés en tenue de rigueur et conforme au cahier des charges. Leurs talents de rapidité et d'équilibre sont testés tout au long d'un parcours. Les participants courent en portant un plateau (fourni par les organisateurs de la course) sur lequel seront déposés un verre d'eau, une bouteille de soda, une tasse de café et un croissant.

La course sera chronométrée : l'objectif est d'arriver le plus rapidement possible avec son plateau, ses contenants et leurs contenus. Le parcours doit se faire en marchant, tout participant surpris à courir sera disqualifié. Le plateau doit être porté à une seule main. Le participant peut changer de main s'il le souhaite en cours de course. Avant le départ, tous les plateaux seront préparés et contrôlés avant d'être mis à disposition des concurrents.

b) Déroulé de la course : Il s'agit d'une course de 700m pour la catégorie demandeurs d'emploi et 1.4km pour les apprentis, élèves CHRDT et les professionnels du secteur, dont le parcours se situera dans les rues avec un départ et une arrivée Place Schneider. Les participants feront un premier tour de la place avant de descendre la rue Pierre Mendès France puis ils tourneront sur la rue Edouard Vaillant, remonteront la rue Marcel Sembat avant de tourner vers le Château de la Verrerie dont ils feront le tour avant de revenir vers la place Schneider. Les demandeurs d'emploi sont dispensés du premier tour de place.

c) Tenue des concurrents : Tout participant à la course devra respecter une tenue professionnelle : - Chemise blanche ou haut blanc - Bas noir (jupe ou pantalon) - Chaussures : chaussures de ville ou baskets - Tablier prêté par les organisateurs au moment du retrait des dossards. Le dossard devra être obligatoirement porté tout au long de la course épinglé au niveau de la poitrine

d) Pénalités : À l'arrivée des concurrents, un contrôle des participants par un jury sera effectué et des pénalités pourront être attribuées (secondes retirées du chrono d'arrivée ou disqualification). Rappel de ce que contiendra le plateau : un verre d'eau, une bouteille de soda, une tasse à café, un croissant. Les pénalités applicables seront affichées au départ et à l'arrivée et consultables par tous. Tout participant surpris lors de l'épreuve faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié.

e) Récompenses : Les gagnants seront déterminés par ordre d'arrivée moins les pénalités attribuées à l'arrivée. L'UMIH71 offrira les lots pour les : - 3 premier(ères) professionnelles - 3 premier(ères) (apprentis/stagiaires) - 3 premiers demandeurs d'emploi - le grand vainqueur de la course finale. Chaque participant sera valorisé.

ARTICLE 8 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité selon les critères énoncés par la préfecture de police et concernant la manifestation concernée. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours à des endroits stratégiques. En cas de besoin, une assistance médicale sera présente sur la course.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENT

À leur arrivée sur la place du théâtre les concurrents pourront se ravitailler dans la zone Village.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Umih71 a souscrit une assurance responsabilité civile. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ARTICLE 11 : ACCES AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants à la Course acceptent l'utilisation de leurs données personnelles, dans le respect du Règlement européen de protection des données personnelles. Le responsable de traitement est le président de l'UMIH71, Patrick REVOYRE. Le sous-traitant est YakaChrono La finalité du traitement est la gestion des inscriptions et l'organisation de la « Course des cafés par l'UMIH71 ». La base légale du traitement est le consentement des participants à la Course. Les données sont les suivantes : - Participant : nom, prénom, genre, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone, nom de l'employeur, décharge de responsabilité ; - Personne indiquée comme « contact d'urgence » : nom, prénom, numéro de téléphone. Les données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : - Yaka Chrono et UMIH71. Le prestataire YakaChrono est tenu de respecter le Règlement européen de protection des données et la confidentialité des données transmises. Les données ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne. Les données sont conservées jusqu'à 6 mois après la fin de la course. Pour toute demande d'exercice des droits d'accès, de modification, de limitation et d'effacement (si les conditions sont remplies), contacter le délégué à la protection des données de l'UMIH71 : - Par courrier : UMIH71, Délégué à la protection des données, 32 rue de Lyon, 71000 Mâcon ; - Par courrier électronique : contact@umih71.fr.

En outre, si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données de l'UMIH71 que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Course, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser son nom, son image, sa voix, sa prestation sportive et le nom de son employeur en vue de toute action de communication sur la Course, sur tous supports.